

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04773
Numéro SIREN : 910 087 261
Nom ou dénomination : JAWS

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2022 sous le numéro de dépôt 18272

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apport réalisé par Groupe Frajer

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apport réalisé par Groupe Frajer

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 44.100 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

GROUPE FRAJER, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 49, rue des Belles Feuilles – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 797 882 750.

(ci-après désigné l'**Apporteur**).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 44.100 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 20.655.117 euros pour la totalité des 44.100 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :20.655.117 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne morale, dont l'apport va, avec les apports des personnes physiques, conférer le contrôle de la société SPLASHR à la société bénéficiaire, il est soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés.

Au terme du Pacte d'Actionnaires de la société JAWS, il est convenu d'un contrôle conjoint entre le Groupe Frajer et le nouvel investisseur financier, ainsi les apports entraînant un changement de contrôle, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 44.100 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 20.655.117 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions SPLASHR devant être apportées..

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 44.100 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 20.655.117 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 20.655.117 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apports par CC

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apports par CC

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 1.356 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désignés **l'Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 1.356 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 635.109,72 euros pour la totalité des 1.356 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :

- 635.109 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;
- ainsi que d'une soulte globale de 0,72 cents devant être versée au profit de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 1.356 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 635.109,72 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 1.356 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 635.109,72 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 635.109,72 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale et compte tenu de la renonciation par l'Apporteur au versement de la soulte).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apport par TV

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apport par TV

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 775 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désigné **l'Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 775 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Évaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 362.986,75 euros pour la totalité des 775 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :

- 362.986 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;
- ainsi que d'une soulte globale de 0,75 cents devant être versée au profit de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 775 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 362.986,75 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 775 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 362.986,75 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 362.986,75 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale et de la soulte).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apports par SS

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apports par SS

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 2.422 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désignés **l'Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 2.422 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 1.134.392,14 euros pour la totalité des 2.422 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :

- 1.134.392 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;
- ainsi que d'une soulte globale de 0,145 cents devant être versée au profit de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 2.422 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 1.134.392,14 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 2.422 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 1.134.392,14 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.134.392,14 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale et de la soulte).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apports par MT

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apports par MT

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 4.900 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désignés **l'Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 4.900 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Évaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 2.295.013 euros pour la totalité des 4.900 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de 2.295.013 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 4.900 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 2.295.013 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 4.900 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 2.295.013 euros .

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.295.013 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale)).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apports par DB

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS - Apports par DB

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 775 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261 [-].

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désignés l'**Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 775 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Évaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 362.986,75 euros pour la totalité des 775 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :

- 362.986 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;
- ainsi que d'une soulte globale de 0,75 cents devant être versée au profit de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 775 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 362.986,75 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 775 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 362.986,75 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 362.986,75 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale et de la soulte).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 5, avenue Foch, 75116 Paris

RCS de Paris : 910 087 261

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS
– Apport par AA

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société SPLASHR au profit de la société JAWS – Apport par AA

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 2 février 2022 par décisions de l'associé unique fondateur de la société JAWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5, avenue Foch 75116 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 087 261 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société SPLASHR par un Apporteur au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 4 février 2022, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 2.422 Actions SPLASHR par l'Apporteur au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions directement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR par la société Jaws, conformément à la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 15 décembre 2021 (la « **Lettre d'Offre** ») (« **l'Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

SPLASHR, société dont les titres sont apportés

SPLASHR est une Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros divisé en 100.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 060 906 .

SPLASHR est spécialisée dans la réalisation de vidéos marketing diffusées sur les réseaux sociaux.

JAWS, société bénéficiaire de l'apport

La société Jaws, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 5, avenue Foch, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 087 261.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique sont détaillées en préambule du Contrat (ci-après désigné l'**Apporteur**). Par souci de confidentialité nous ne reprendrons pas ce détail au sein du présent rapport.

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 2.422 actions SPLASHR, ce qui est accepté par la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément à la Lettre d'Offre.

Chaque action ordinaire SPLASHR sera apportée pour une valeur unitaire arrondie de 468,37 euros, conformément aux accords, soit un montant global de 1.134.392,14 euros pour la totalité des 2.422 actions ordinaires SPLASHR devant être apportées dans le cadre de l'Apport.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport est consenti et accepté par l'Apporteur en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire, de :

- 1.134.392 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur de 1 euro soit 0,10 cents de valeur nominale et 0,90 cents de prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les "Actions d'Apport") à titre d'augmentation de capital au bénéfice de l'Apporteur ;
- ainsi que d'une soulte globale de 0,14 cents devant être versée au profit de l'Apporteur.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions d'Apport destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par une décision collective des associés du Bénéficiaire.

Les Actions d'Apport émises par le Bénéficiaire et destinées à rémunérer l'Apport seront émises au profit de l'Apporteur à la Date de Réalisation et la propriété en sera acquise à l'Apporteur à cette même date.

Les Actions d'Apport seront, dès la Date de Réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes du Bénéficiaire, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions d'Apport seront émises jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur sera propriétaire et entrera en possession des Actions d'Apport.

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (a) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu notamment du rapport du commissaire aux apports, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'émission des Actions d'Apport devant en résulter et ce au profit de l'Apporteur et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la condition suspensive (ci-après la "**Date de Réalisation**").

Si la condition suspensive visée ci-dessus n'est pas réalisée au plus tard le 28 février 2022, les stipulations du présent Contrat d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Splashr, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020 et 2021 de la société Splashr ;
- Obtention du budget 2022 de la société Splashr ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention de la lettre d'intention signée en date du 3 novembre 2021 et de la Lettre d'Offre signée en date du 15 décembre 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports étant réalisés par un apporteur personne physique, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 sur les opérations de fusions et opérations assimilés, ils doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des de la pleine propriété de 2.422 actions ordinaires SPLASHR à hauteur d'un montant global de 1.134.392,14 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Splashr (vidéos publicitaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société Splashr, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Splashr apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 de la société SPLASHR.

De plus j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée, au terme de laquelle il est convenu de la cession d'actions ordinaires Splashr pour une valeur globale de la société permettant de corroborer la valeur retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions devant être apportées et ne le sera qu'au terme de l'exercice des BSPCE détenus, cet exercice devant intervenir au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 2.422 actions ordinaires SPLASHR moyennant une valeur d'apport global de 1.134.392,14 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les futurs associés de la Bénéficiaire pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société SPLASHR. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de la société SPLASHR.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et sociale en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Opération et conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il a été convenu la cession d'actions ordinaires de la société SPLASHR, pour une valeur globale de la société SPLASHR permettant de corroborer la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société SPLASHR et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.134.392,14 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société JAWS, bénéficiaire de l'apport (augmentée de la prime d'émission globale et de la soulte).

Paris, le 9 février 2022

Le Commissaire aux Apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

